L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 27 SEPTEMBRE 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt dans un jugement.

Geo. E. Sears & Sons vs John Cordes et Louis Deris.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 42,020—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le premier district de cette ville, le LUNDI, 27 septembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Tous les droits titre et intérêt d'un jugement en faveur de John Cordes, dans l'affaire de John Cordes vs Ed. Dillon, No 23,239 du dossier de la cour civile pour la paroisse d'Orléans, pour la somme de $543 84, avec intérêt légal, à partir du 8 mars 1887 jusqu'au paiement final, rendu le 15 mars 1888 et signé le 21 mars 1888.

Saisi dans le l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

15 sept—15 20 24 27

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR ET ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles élégants.—Actions. Un grand coffre-fort en fer à combinaison de Macneale et Urban.

Meubles de bureau, Camions Charettes, etc.

Succession de Samuel Boyd.

No 52,253.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur—Bureau No 723 rue Commune, LUNDI, le 27 septembre 1897, il sera vendu à l'enchère publique, aux endroits et heures ci-dessous désignés; en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant pour l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, maintenant absent en congé, daté le 10 septembre 1897, pour le compte de la dite succession.

A 10 heures A. M.

A la Presse Shippers coin des rues South Peters et Henderson—

Un grand coffre-fort en fer à combinaison de Macneale et Urban :

3 camions, charrette, meubles de bureau, etc.

A 11 heures A. M.

Au No 918 rue Terpsichore, entre Camp et Magazine—

Meubles élégants en bois acajou, bois de rose noyer de salon, de chambres à coucher, corridors et salle à manger.

2 actions de l'University Publishing Co de N. Y., de $25 chacune.

10 actions N. O. Texas et Colorado R. R. Co

36 actions Alabma San Juan Mining Co.

1 action La Jockey Club.

100 actions Ormus Gold & Silver Mining Co.

25 actions Louisiana Drainage et Paving Co, etc., etc.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

14 sept—14 19 23 27

PAR W. H. FITZPATRICK.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage double 2601 et 2603 avenue Washington, coin rue Locust.

Succession de Mme Caroline Herberger.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D—No 54 045.

PAR W. H. FITZPATRICK, Encanteur—Bureau, 336 rue Carondelet—MARDI, 28 septembre 1897 à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St Charles et Camp, en cette ville, le plan donne les dimensions, etc., en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant en place de l'Honorable N. H. Rightor juge de ladite Cour, Division D, maintenant absent en congé, en date du 24 août 1897 rendu dans l'affaire ci dessus et adressé à W. H. Fitzpatrick, encanteur, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Washington, Quatrième, Magnolia et Locust, désignés par les numéros trois et quatre, sur un plan annexé à un acte de vente des dits lots de terre passé pardevant William J. Castell, ancien notaire en cette ville le vingt-cinquième jour de mars 1869; les dits deux lots se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds cinq pouces de face à la rue Washington sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds, plus ou moins, entre lignes parallèles; le lot numéro quatre formant l'encoignure des rues Washington et Locust. Les améliorations consistent en un rémunératif cottage double contenant trois chambres et vestibules de chaque côté et aussi une confortable écurie. Les deux côtés sont loués pour un bon prix.

Termes et conditions—Comptant et l'acquéreur devant en plus assumer toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1897, et aussi faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente, pardevant Théo. G. Spitzfaden, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 aout—26 27 28 29—sept 5 12 19 26 27 28

Succession de Louis Levy.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,043—Division —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont), pour lesquelles compte présenté par Joseph Levy, avocat fait pour Mme Sélina Kohlman administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

18 sept—18 22 27

Succession du Rév. Francis Xavier Ceuppens.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,102—Division —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par le Très Rév. John B. ..., exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

J. B. Coleman,
Avocat. 23 sept—23 27—2 oct

Succession de Rebecca Wagner,

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 54,039—Division —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles compte présenté par Frank Zengel ... de cette succession, ne serait approuvé et homologué et les fonds distribués ... au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

23 sept—23 27 oct—2

Succession de Henry et Johanna Zimmermann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,526—Division E—Attendu que Henry Zimmermann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Henry et Johana Zimmerman, décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

23 sept—23 27—2 oct

Succession de Jules Banduc et de sa femme Cora Marie Nicomede.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,532—Division A—Attendu que Charles Louis Banduc a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jules Banduc et de sa femme Cora Marie Nicomede, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

23 sept—23 27—oct 2

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE.	
No 3 F't line 7:40 am	No 6 Fast line 7:55am
No 1 F't m'l 7:25 p m	No 4 Lim'd 10 45 a m
No 5 Lim'd 8:10 p m	No 2 F't m'l 7:50 p m
No 9 Coast Acc. dim.excepté.8:25 am	No 8 Coast Acc. dim.excepté.3:10pm
No 7 coast lim ex dim. 9:00 a m	No 10 coast ac ex dim 9:30 p m
No 11 dim 9:00 a m	No 12 dim ex 8:05 am
No 13 mer ex 9:30 pm	No 14 mer ex 8:05 a m
ILLINOIS CENTRAL.	
No 23, Local Mail ..9:30pm	No 24, Local Mail ..7:00am
No 3, Chicago Limited.......7.00pm	No 4, Chicago Limited.......9:00am
No1, Fast Mail.8:20am	No2, Fast Mail6:30pm
Louisville et Cincinnati.	
No 1 f't mail 8:10 am	No 2 f't mail 6:30 p m
Louisville and Cincinneti Limited.	
No 3.........7:30 p m	No 4..........9:00 a m
McComb City and Sunday Excursion.	
No 35.......8:15 p m	No 35..........7:25 a m
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis express...10.35 a m	No 6, Memphis express......4:20pm
No 21, Vicksburg Express.......5:30 pm	Vicksburg Express.......8:10am
No 33 Baton Rouge accom.......9:40 a m	No 34 Baton Rouge accom.......4:0 p m
QUEEN AND CRESCENT ROUTE	
No1 Limited.11:45am	No 2 Limited.5:00pm
No3 Fast Mail.6:30am	No 4..........7:45am
TEXAS AND PACIFIC	
No54, Cal. Ex.9:15am	No53, Cal. Ex.8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex.6:15pm	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex..7:20pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
Entre la Nlle-Orléans et Lafayette.6:40 pm	Entre la Nlle-Orléans et Lafayette.9:00 a m
EAST LOUISIANA RAIL ROAD.	
Du dépôt de la Queen and Crescent rue Press. Tous les jours excepté dimanche.	
No 7..........8:35 am	No 8..........4:00 pm
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.	
Samedi et dimanche seulement.	
Alger...... 9:55 a m	Alger.........5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.	
Alger.......9:55 am	Alger...........2 pm
Tous les jours excepté dimanche	
Alger........6:10 pm	Alger.........8:00 am
CANAL AND CLAIBORNE R. R. CO. Station Champs Elysées et Claiborne. Joint Schedule C. and C. and L. and N.	
L. & N. coast 8:24 a m	L. & N. coast 3:45 p m
L. & N. coast 7:45 a m	L. & N. coast 3:55 p m

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom	Destination	Mouillage
Alberta	Hull	Westwego
Argers	Rotterdam	Southport
Akaba	Brême	Chalmette
Argo	Continent	Elevator
Algiers	Havane	Alger
Blenheim	Havre	5e dist. 32
British Prince	Gênes	rue 3e
Craftsman	Liverpool	Southport
Cavo Mona	Londres et Anvers	Louis.ave
City of Gloucester	Anvers	Westwego
Cheruskia	Hambourg	Louis ave
Duchess of York	U K or Continent	Elevator
Forest Brook	U K or Continent	Louis ave
Foxhall	Honduras	3e dist. 30
Galicia	Hambourg	1er dist. 27
Gussie	Laldnp	Alger
Habil	Bocas del Toro	Point
Harrow	Rotterdam	Southport
Iran	Havre	Point
Jos. Oteri, Jr	Bocas del Toro	1er dist. 13
Montpelier	Liverpool	Louis.ave
Pio IX	Barcelone	rue 7e
Professor Morse	Honduras	1er dist. 14
Samoa	Havre	4e dist. 47
S Oteri	Honduras	1er dist. 15
Tartar Prince	....	rue 3e
Wanderer	Puerto Cortez	3e dist. 30
Whitney	Havane	Alger
BARQUES.		
Der Kurleander	Norvège	Louis.ave
GOELETTES.		
Anna M Stammer	....	Alger
Fanny Arthur	Wilmington, N C	Gretna
Henry P Mason	Boston	Gretna
Flora Woolhouse	....	6e dist

MONEY SAVED

In the end by taking the

and going on a

SUMMER OUTING

To the Mountain Resorts of Virginia, the White Mountains, the Seaside of New England, the Thousand Islands, the Lake and Forest Resorts of Michigan, Wisconsin and Minnesota, the Yellowstone Park or the Resorts of Colorado. They are all quickly reached by the double daily train service of the Illinois Central to St. Louis, Chicago, Cincinnati and Louisville. Tourist Rates and close connections. For particulars call at city ticket office,

ST. CHARLES AND COMMON STS.

A. H. HANSON, G. P. A., Chicago. WM. MURRAY, D. P. A., New Orleans.

CHARTE DE LA "Municipal Improvement Association (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle Orléans.

Etats Unis d'Amérique, Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle Orléans.

Qu'il soit connu, que ce trentième jour du mois de juin, de l'année de notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept (1897), et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique la cent-vingt-et unième, pardevant moi, James Siméor, notaire dûment commissionné et qualifié, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venus et ont comparu personnellement les différentes personnes dont les signatures sont ici inscrites, qui ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane elles se sont, par la présente, formées et constituées en un corps incorporé par la loi, pour les objets et fins et d'après les conventions et les stipulations qui suivent, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom de ladite corporation sera "THE MUNICIPAL IMPROVEMENT ASSOCIATION OF NEW ORLEANS"; son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans et elle aura le droit et l'autorité d'exister avec droit de succession sous son nom incorporé et pour un terme de vingt-cinq ans, à partir et après la présente date; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le changer à plaisir; d'acquérir, acheter, louer, vendre et hypothéquer des propriétés conformes à la loi; d'adopter et d'établir des règlements et régulations pour la gérance de ses affaires en général; de posséder et jouir de tous les droits et privilèges alloués à de telles corporations. Toutes les assignations et autres procédures légales devront être servies au Président, et en son absence, au Vice-Président agissant en son lieu et place.

ARTICLE II

Les buts, objets et fins pour lesquels cette corporation est établie sont par la présente déclarés être :—

Premièrement—La culture de la science et de la littérature par l'établissement et accroissement graduel d'une librairie à l'usage gratuit de tous les membres de l'association, et le maintien d'une salle fournie de tous les journaux, revues et magazines du jour, soit scientifiques, littéraires ou politiques, devant être ouverte aux heures raisonnables du jour, à la disposition des membres et de leurs invités, sans aucun coût.

Deuxièmement—De faire des arrangements pour des lectures, débats et discussions sur des question historiques, scientifiques, sociales, civiques et politiques comprenant les problèmes de gouvernement municipal moderne, dans le but d'obtenir des améliorations publiques, l'ordre public, la santé et la prospérité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Les membres de cette association seront les dits souscripteurs à cet instrument et telles autres personnes qui pourront être subséquemment admises parmi les membres par un vote du Bureau de Direction. Chaque membre de l'association devra payer d'avance la somme de $3 comme quotité annuelle pour l'année courante, avec l'autorité du Bureau de Direction d'augmenter à $5, et avec l'autorité de l'association d'encore augmenter les dites quotités. Ne pas payer la dite quotité dans les 30 jours qui suivent l'avis et la demande officielle, sera considéré comme une résignation et un abandon de tout intérêt dans l'avoir ou travaux de l'association.

ARTICLE IV.

Toutes les affaires de l'association seront gérées par un bureau de quarante directeurs, qui seront membres de la société jusqu'au deuxième mardi de janvier 1899, et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, les personnes qui suivent constitueront ce bureau :

I L Lyons, Lewis Johnson, George Lhote, John Hanson Kennard, Geo Soulé, W H Douglas, Hugh McCloskey, Sam Geoghegan, Jno B Meyers, E F Kohnke, Geo B Matthews, Dr Geo K Pratt, W H Dwyer, James D Hill, S F Heaslip, Wm B Bloomfield, Charles Janvier, Geo W Young, W H Byrnes, W A Gordon, T J Stanton, W E Lawrence, Thos J Woodward, R M Walmsley, J C Morris, J Weis, Herman Meader, W B Schmidt, John Everett, Breedlove Smith, J W Hearn, Peter S Lawton, Dennis Sheen, Maurice Stern, J B Sinnot, C Edmund Kells, Jr, P W Mulqueeny, Robt B Jones, J C Murphy and W W Carre.

Neuf membres de ce Bureau de Direction constitueront un quorum pour la transaction des affaires. Le second mardi de janvier 1899 et de chaque année qui suivra une réunion générale de l'association sera tenue pour l'élection d'un Bureau de Directeurs et tels autres buts qui seront nécessaires. A chaque réunion générale le Bureau de Direction sera élu par un vote d'une majorité des membres présents. Le vote sera pris par ballottage.

Toutes les vacances dans le Bureau ou parmi les officiers seront remplies par les membres restants. Les détails des travaux et de la gérance de l'association seront spécifiés dans les règlements qui seront faits de temps en temps par le Bureau de direction; et quand ils seront faites de cette façon ils devront être suivis par tous les membres de l'association, mais il n'y aura pas de vote par procuration.

ARTICLE V.

Les officiers de l'association seront un président, sept vice-présidents et un trésorier, qui seront tous membres du Bureau de Direction, et un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être membre du Bureau de Direction, et ils seront élus annuellement par le Bureau, commençant le second mardi de janvier 1899; en attendant les personnes qui suivent seront les officiers de cette association :

Président—Wm B. Bloomfield.
Premier Vice Président—I. L. Lyons.
Deuxième Vice-Président—Geo. Lhote.
Troisième Vice-Président—Hugh McCloskey.
Quatrième Vice-Président—Lewis Johnson.
Cinquième Vice-Président—Herman Meader.
Sixième Vice Président—T. J. Woodward.
Septième Vice Président—E. F. Kohnke.
Trésorier—Julius Weis.
Secrétaire—J. H. Kennard.

ARTICLE VI

Aucun membre de ladite association ne sera jamais tenu responsable des contrats ou fautes de ladite corporation, ni responsable de sa contribution d'aucun montant autre que la balance non payée que ledit membre devra à ladite organisation, et aucune informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer les membres à aucune responsabilité.

ARTICLE VII.

L'acte d'incorporation pourra être amendé, modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute par un vote des deux tiers des membres présents à une réunion spéciale des membres convoqués à cet effet, et après la publication d'un avis pendant vingt jours consécutifs dans un journal quotidien de la Nouvelle-Orléans, laquelle publication sera considérée comme un avis suffisant à tous les membres de l'association à telle réunion.

En cas de dissolution, tant par telle action ou par l'expiration du temps fixé pour la durée de la charte; les affaires de l'association seront liquidées par trois membres, nommés par une réunion semblable appelée de la même façon.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lne., au jour et à la date ci-dessus inscrits, en présence de James E Mullen et James L Harris, témoins compétents, résidents de cette ville qui ont signé les dits articles avec les dites personnes qui ont comparu et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

[Original signé]

I L Lyons,	W H Dwyer,	J C Morris,
W E Lawrence,	Peter S Lawton,	W H Douglas,
Lewis Johnson,	James D Hill,	J Weis,
Jas Trautman,	Dennis Sheen,	Hugh McCloskey,
George Lhote,	S F Heaslip,	Herman Meader,
Thos J Woodward,	Maurice Stern,	Sam Geoghegan,
John Hanson Kennard,	Alex J Dwyer,	W B Schmidt,
R M Walmsley,	J B Sinnott,	Jno. B Meyers,
Geo Soulé,	Wm B Bloomfield,	John Everett,
		E F Kohnke,
		Breedlove Smith,
		Geo B Matthews,
		J W Hearn,
		K. Pratt, M. D.

C Edmund Kells, Jr,
Charles Janvier,
P W Mulqueeny,
Geo W Young,
Robt B Jones,
W H Byrnes,
J C Murphy,
W A Gordon,
W W Carre,
T J Stanton,
John T Gibbons,
Patrick McClosky,
Jos Trautman.

JAMES E. MULLEN,
JAMES L. HARRIS,
Témoins.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

Nouvelle Orléans, 30 juin 1897.

Le ci-dessus acte d'incorporation m'ayant été soumis pour examen en ce qui concerne sa légalité, je suis de l'opinion que les buts et objets de la corporation, tels qu'ils sont spécifiés dans le dit acte, sont légaux, et qu'aucune des dispositions qu'il contient n'est contraire à la loi.

(Signé) JOHN J. FINNEY,
Assistant Avocat de District pour la paroisse d'Orléans.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présents que l'acte ci-dessus d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 600, folio —

Nouvelle-Orléans, Lne, 30 juin 1897
(Signé). JAMES E. KELLY,
Annotateur des Hypothèques.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans.

Je, James Simeon, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une vraie et exacte copie de l'acte primitif d'incorporation de The Municipal Improvement Association of New Orleans, aussi bien que les différents certificats de l'avocat de district et de l'annotateur des hypothèques en et pour cette paroisse, ci-dessus attachés et enregistrés dans les archives dans mon bureau.

En foi de quoi, j'ai signé et apposé mon sceau officiel à la Nouvelle-Orléans, Lne., le 30me jour de juin A. D. 1897.

{Sceau} JAS. SIMEON,
Notaire Public.

2 juil—2 8 15 22 29

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-vingt-dix-sept,

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront; à faire et établir tels règlements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13e jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des votes éliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux tiers du stock payé, ni de vendre ou transférer les propriétés et franchises ou de les hypothéquer sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelle que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,

WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR

JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio —.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

Sceau) (Signé) :
GEO. GUINAULT,
Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour le cours en mon étude.

En foi de quoi je à ceci appose ma signature et mon sceau, ce quinzième jour d'avril 1897.

(Sceau (Signé)
JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

AVEC UNE

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

THERMOMÈTRES MÉDICAUX
EXTRA-SENSIBLES DE LÉON BLOCH
Adoptés par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
Tous mes instruments portent ma signature : Léon Bloch
A PARIS : 5, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
Dépôt à la NOUVELLE-ORLÉANS : J.-L. LYONS & Co, 42 et 44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
ORIZA-POWDER

Fleur de Riz
FRAICHEUR ET PARFUM INCOMPARABLES
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris 4
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Co, 42, 44, Camp.

PILULES PURGATIVES du Dr GUILLIÉ
d'Extrait d'Élixir Tonique Antiglaireux du Dr Guillié
Préparées par le Docteur Paul GAGE Fils, Pharmacien de 1re Classe
PARIS — 9, RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 9 — PARIS
PLUS DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE DE SUCCÈS
ont démontré que l'ÉLIXIR DU Dr GUILLIÉ était le meilleur remède contre les maladies du FOIE, de la PEAU, le RHUMATISME, la GOUTTE, les FIEVRES EPIDEMIQUES, la GRIPPE ou INFLUENZA et toutes les maladies causées par la Bile et les Glaires.
LES PILULES D'EXTRAIT D'ÉLIXIR DE GUILLIÉ
contiennent sous un petit volume toutes les propriétés toni-purgatives de l'ÉLIXIR
Dépôt dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
1 **CRÈME-ORIZA**

BLANCHIT la PEAU, lui donne la TRANSPARENCE et le VELOUTE de la JEUNESSE
Détruit les Rides
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE

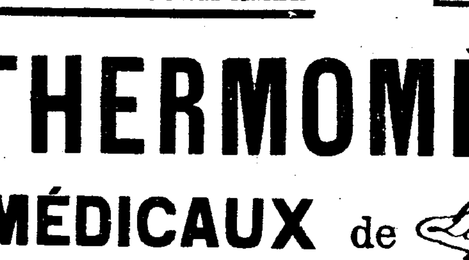

COUPE de la CUVETTE EXTRA-SENSIBLE
Tous mes Instruments portent ma Signature Léon Bloch

THERMOMÈTRES
MÉDICAUX de Léon Bloch
NOUVEAU SYSTÈME
EXTRA-SENSIBLE
(BREVETÉ en France et à l'Étranger)
Présenté à l'Académie de Médecine de Paris
par M. le Dr DUJARDIN-BEAUMETZ
Adopté par MM. les Drs POTAIN, PASTEUR, PÉAN, PETER
ET TOUTES LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
A Paris, chez l'Inventeur BLOCH, 5, place de la République
Dépôt à la Nlle-Orleans, J.-L. LYONS & Co, 42-44, Camp.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS
SAVON ORIZA-VELOUTÉ 2

Le Meilleur
et le plus Doux des Savons
PARFUMERIE ORIZA
de L. LEGRAND
Inventeur du Produit VÉRITABLE et accrédité ORIZA-OIL
11, Place de la Madeleine, Paris
SE TROUVE DANS TOUTES LES MAISONS DE CONFIANCE